



DISTRICT DE PROVENCE DE FOOTBALL

REGLEMENT CHALLENGE Marion ROMANELLI

Article 1 – Organisation et Pratique.

Il est réservé uniquement aux licencié(e)s U10F et U11 F et à trois U9F sans contre-indication médicale.

Les clubs ayant au moins une équipe engagée dans les compétitions de la catégorie U10 – U11F seront automatiquement inscrits pour le Challenge Marion ROMANELLI.

Les équipes féminines participant au championnat garçons pourront être inscrit sur demande. Une seule équipe par club pourra participer à cette compétition. Les rencontres se disputent suivant le calendrier établi par la Commission des Activités Sportives.

- 1^{ème} TOUR le 5 avril 2025.
- **PLATEAU FINAL le 31 mai 2025.**

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but, et 4 remplaçantes maximum. Celle-ci ~~peuvent~~ dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et à ce titre revenir sur le terrain. Le minimum de joueuses présentes sur le terrain de jeu en Football à 8 est fixé à 7 par équipe, faute de quoi le match ne pourra avoir lieu ou continuer.

Article 2 - Qualification et feuille de match.

Chaque joueuse participant au Challenge M. Romanelli doit être qualifiée à la date de la rencontre suivant les règlements généraux de la FFF. Une feuille de match devra être remplie et la vérification des licences effectuée avant chaque rencontre ou plateau. Chaque club devra justifier de l'identité des joueurs et éducateurs soit par l'application Footclub Compagnon soit par le listing papier édité à partir de footclub (voir la CSR).

Seuls 2 éducateurs de chaque équipe seront autorisés sur le terrain.

Matches à élimination directe :

La feuille de match doit être éditée par le club recevant puis adressée par celui-ci au District de Provence dans les 48h suivant la rencontre. (Article 62 des règlements généraux du District). Le non-respect de ces dispositions sera sanctionné d'une amende financière de prévue par les dispositions financières du District.

Matches format plateau :

Chaque club devra remplir une feuille de match qu'il remettra au référent du plateau. Ce dernier se chargera de les transmettre au District de Provence.

Tout forfait non signalé avant le jeudi midi précédent la rencontre ou le plateau sera sanctionné d'une amende financière de 30€ (Article 56 des règlements généraux du District).

Article 3 - Système de l'épreuve

Phase éliminatoire :

Elle se déroule sur un tour.

1^{ème} tour (demi-finale) : Le premier tour se déroulera selon la formule du « plateau ». Les équipes qualifiées joueront la phase finale du Challenge Romanelli.

Phase finale :

Elle se déroulera le **samedi 31 mai 2025 dans un lieu à déterminer** et regroupera les 8 équipes qualifiées du quatrième tour qui s'affronteront et seront classées selon les critères définis par la Commission Technique et la Commission des Activités Sportives.

Article 4 - Déroulement de l'épreuve

Formule « match sec » :

Match de 2 x 25 min. A la fin du temps règlementaire en cas d'égalité, une séance de cinq tirs au but devra désigner le vainqueur du match (voir article 6 ci-dessous).

Formule « Plateau » :

Groupes de 4 équipes : 3 rencontres de 17 min sans changement de côté.

Groupes de 3 équipes : 2 rencontres de 25 min sans changement de côté.

Dans chaque groupe, un classement sera établi :

- 3 points pour un match gagné.
- 1 point pour un match nul.
- 0 point match perdu.

En cas d'égalité à l'issue des rencontres, les critères suivants départageront les équipes :

- « Goal average » particulier
- « Goal average » général
- Meilleure attaque à l'issue des rencontres
- Meilleure défense à l'issue des rencontres
- Série de 3 tirs aux buts (règle de la « mort subite » si égalité après la série de 3 tirs aux buts)

Phase finale :

La Commission des Activités Sportives aura en charge l'organisation de la phase finale avec la participation de la Commission Technique, et de leurs membres qui seront chargés du bon déroulement de l'épreuve sur les terrains.

Article 5 - COMPORTEMENTS ANTI-SPORTIFS

Tout comportement antisportif sera examiné et jugé par les commissions compétentes du District de Provence.

Tout cas non prévu dans le présent règlement sera examiné par la commission compétente et sa décision sera sans appel.

Article 6 – EPREUVE DES COUPS DE PIED AU BUT

Pour départager deux équipes à égalité après le temps réglementaire d'une rencontre en Football à 8 quand la compétition l'exige. Cette épreuve se déroule immédiatement après la fin du temps réglementaire, sans regagner les vestiaires.

Les dispositions suivantes seront prises, pour le déroulement de l'épreuve :

- L'arbitre décide du côté où seront tirés les tirs au but.
- L'arbitre procédera au tirage au sort pour désigner l'équipe qui botte le premier coup de pied. Le gagnant du toss débute.
- Chaque équipe tirant alternativement.
- **Seuls les joueuses sur le terrain à l'issue de la rencontre pourront prendre part à la séance des tirs au but.** Dans le cas où une équipe A serait en infériorité numérique à la fin du temps réglementaire, l'arbitre devra exiger de l'équipe B d'enlever le nombre de joueuses nécessaires pour rétablir l'égalité numérique.
- Tous les joueurs, à l'exception des gardiens de buts et celui donnant le coup de pied doivent rester au niveau de la ligne médiane pendant l'exécution des tirs.
- Si après la **première série de cinq tirs**, les équipes ont obtenu le même nombre de buts, chaque joueur de champ tire à nouveau, jusqu'à ce qu'une équipe ait obtenu un but de plus que l'autre pour un nombre identique de tirs effectués (épreuve de la mort subite).
- L'équipe qui totalise le plus grand nombre de buts est déclarée gagnante.